

**Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement
Agence Technique Départementale du Pays de Morlaix et Centre Finistère**

Arrêté temporaire n° 23-AT-3015

Portant prorogation de la réglementation de la circulation

Route(s) départementale(s) n° D0069, D0010, D0788, D0058 et D0075

Le Président du Conseil départemental

Les Maires des communes de PLOUGOULM et SANTEC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu l'arrêté N° 23-35 du 25/08/2023 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu l'arrêté n°23-AT-2912 en date du 23/10/2023,

Considérant que retard pris en raison de la ^htempête, il y a lieu de proroger l'arrêté temporaire précité au-delà de la date initialement prévue.

ARRÊTENT

Article 1 : Prorogation

Les dispositions de l'arrêté 23-AT-2912 du 23/10/2023, portant réglementation de la circulation :

- D0069 du PR 21+0099 au PR 22+0711 (PLOUGOULM) situés en et hors agglomération
 - D0010 du PR 3+0954 au PR 1 (PLOUGOULM et SAINT-POL-DE-LEON) situés en et hors agglomération
 - D0788 du PR1+0677 au PR1+0145 (SAINT-POL-DE-LEON) situés hors agglomération
 - D0058 du PR4+459 au PR3+0843 (SAINT-POL-DE-LEON) situés hors agglomération
 - D0075 du PR13+175 au PR15+0883 (SANTEC et SAINT-POL-DE-LEON) situés en et hors agglomération
 - D0069 au PR22+0677 (PLOUGOULM) situé hors agglomération
- , prévues jusqu'au 03/11/2023, sont prorogées jusqu'au 17/11/2023.

Article 2 : Execution

Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement et Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT-POL-DE-LEON, le
06/11/2023

Pour Le Président du Conseil
départemental, et par délégation,
la Responsable des Centres
d'Exploitation de Saint-Pol-de-Léon,
Sizun et Landivisiau

Maryannick RIOU

PO QUEROU

Fait à PLOUGOULM, le 06/11/2023

Monsieur le Maire de Plougoulm

Patrick GUEN

Fait à SANTEC, le 06/11/2023

Monsieur le Maire de Santec

Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Bernard LE PORS



DIFFUSION:

Monsieur le Maire de Saint-Pol-de-Léon
Monsieur le Maire de Plougoulm
Monsieur le Maire de Santec
Emeric LE CARRE (colas)
Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère

ANNEXES:

Pdf Initial

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet du Département. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification ou de publication de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Duplex, CS29029 - 29196 Quimper cedex

(donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers de police de la conservation et de police de la circulation sur le domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données est de 5 ans après échéance de l'arrêté.

**Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement
Agence Technique Départementale du Pays de Morlaix et Centre Finistère**

Arrêté temporaire n° 23-AT-2912

Portant réglementation de la circulation

Route(s) départementale(s) n° D0069, D0010, D0788, D0058 et D0075

Le Président du Conseil départemental

Les Maires des communes de PLOUGOULM et SANTEC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'Arrêté N° 23-35 du 25/08/2023 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu la demande du 19/10/2023 par laquelle *COLAS* sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental

Considérant que des travaux de réalisation d'un chaussidou nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 30/10/2023 au 03/11/2023 sur la route Départementale D0069

ARRÊTENT

Article 1 : Prescriptions

À compter du 30/10/2023 et jusqu'au 03/11/2023, la circulation de tous les véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 sur la route Départementale D0069 du PR 21+0099 au PR 22+0711 (PLOUGOULM) situés en et hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise, véhicules affectés à un service public (police), véhicules affectés à un service public (secours) et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route, quand la situation le permet.

Article 2 : Déviation:

Une déviation est mise en place de 8h00 à 18h00 du lundi 30 octobre 2023 au vendredi 3 novembre 2023 inclus pour tous les véhicules . Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D0010 du PR 3+0954 au PR 1 (PLOUGOULM et SAINT-POL-DE-LEON) situés en et hors agglomération
- D0788 du PR1+0677 au PR1+0145 (SAINT-POL-DE-LEON) situés hors agglomération

- D0058 du PR4+459 au PR3+0843 (SAINT-POL-DE-LEON) situés hors agglomération
- D0075 du PR13+175 au PR15+0883 (SANTEC et SAINT-POL-DE-LEON) situés en et hors agglomération
- D0069 au PR22+0677 (PLOUGOULM) situé hors agglomération

Article 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue:

pour la signalisation de route barrée au droit du chantier par l'entreprise COLAS, sous la responsabilité de Emeric LE CARRE .

Pour la déviation du chantier, par l'ATD du pays de Morlaix et centre Finistere, CE de Saint pol de leon, sous la responsabilité de Mme Maryannick RIOU Responsable du centre d'exploitation.

La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

Article 4 : Exécution

Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère et Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT-POL-DE-LEON, le
23/10/2023

Pour Le Président du Conseil
départemental, et par délégation,
la Responsable des Centres
d'Exploitation de Saint-Pol-de-Léon,
Sizun et Landivisiau

Maryannick RIOU

CE de l'Agence Technologique Départementale
du Pays de Morlaix et du Centre Finistère

E. LE DANIELEC

Fait à PLOUGOULM, le 23/10/2023

Monsieur le Maire de Plougoulm

Patrick GUEN



Fait à SANTEC, le 23/10/2023

Monsieur le Maire de Santec

Bernard LE PORS



DIFFUSION:

Monsieur le Maire de Plougoulm

Monsieur le Maire de Saint-Pol-de-Léon

Monsieur le Maire de Santec

Emeric LE CARRE (colas)

Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet du Département. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification ou de publication de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Dupleix, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers de police de la conservation et de police de la circulation sur le domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données est de 5 ans après échéance de l'arrêté.

LE SAOUT Jean-Yves

De: LE CARRE, Emeric (BREST) <emeric.lecarre@colas.com>
Envoyé: jeudi 19 octobre 2023 16:52
À: LE SAOUT Jean-Yves
Cc: HUBERT, Baptiste (BREST); Lionel MEVEL; Sabrina Gayrin - Haut Léon Communauté; PEE, Jérôme (BREST); 'benjamin.caer@groupe-helios.com'
Objet: PLOUGOULM - Chaucidou

ATTENTION: Cet e-mail provient d'une personne externe à votre organisation. Ne cliquez pas sur les liens ou n'ouvrez pas les pièces jointes si vous ne connaissez pas l'expéditeur et que vous n'êtes pas certain que le contenu est sûr.

Bonjour,

Comme convenu par téléphone, voici les informations :

- Intervention COLAS S44 (sauf si la météo ne le permet pas). *du 30/10 au 31/10/2023*
- Hélios interviendra en même temps et après notre intervention.

Voici le contact que j'ai pour l'entreprise hélios :

BENJAMIN CAER
0672004631

Concernant la signalisation comme convenu avec le CG29 :

- La route sera barrée de 8H à 18h
- La déviation sera mise par le CG29 en collaboration avec la commune
- La signalisation de chantier sera mise par les entreprises présentes sur le chantier (colas ou hélios)

Dans l'attente de votre retour,
bonne journée



Emeric LE CARRE
Ingénieur Travaux
Tél. 0659500330
emeric.lecarre@colas.com

COLAS FRANCE - AGENCE DE MORLAIX

<http://www.colas.com>

